

Lyon, le 10 août 2023

**ARRÊTÉ n° 01-2023-08-10-00001
portant autorisation de l'abaissement de la retenue d'Allement et ses travaux associés**

Aménagement hydroélectrique d'Allement concédé à Électricité de France (EDF)

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, livre V, notamment son article R.521-38 ;

VU le code de l'environnement, livres I, II et V ;

VU le décret du 27 mars 1961 concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute d'Allement sur l'Ain ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral 01-2023-05-15-00004 du 13/05/2023 portant autorisation de rénovation du contrôle-commande du barrage d'Allement ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 concernant le règlement particulier de police de navigation sur le plan d'eau d'Allement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU l'arrêté préfectoral 01-2023-04-13-00002 du 13/04/2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté n°SG-2023-38/01 du 10/07/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain ;

VU le dossier intitulé « Dossier d'exécution relatif à la vidange de la retenue d'Allement et les travaux associés », déposé par EDF le 10 novembre 2022, complété le 9 janvier, le 10 avril et le 28 avril 2023 ;

VU la consultation de la Direction départementale des territoires de l'Ain, de l'Agence régionale de santé, de l'Office français de la biodiversité, du Conseil départemental de l'Ain, du Conseil départemental du Jura, des communes de Cize, Bolozon, Hautecourt-Romanèche, Serrières-sur-Ain, Poncin et Neuville-sur-Ain, de la CLE du SAGE Basse vallée de l'Ain, du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement de l'Île Chambod, de la fédération départementale de pêche de l'Ain, de l'Office de tourisme Cerdon Vallée de l'Ain, du Comité départemental de canoë-kayak de l'Ain, de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et des centrales hydrauliques autorisées à l'aval entre le 1^{er} décembre 2022 et le 3 juin 2023 ;

VU l'absence d'observations émises lors de la mise à disposition du public, du 3 mai au 3 juin 2023, du dossier de demande d'autorisation ;

VU le projet d'arrêté portant autorisation de l'abaissement de la retenue d'Allement avec ses travaux associés dans la concession hydroélectrique d'Allement, transmis pour avis au concessionnaire le 20 juillet 2023, et les réponses de celui-ci en date du 2 août 2023 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 9 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les diverses interventions sur le barrage d'Allement et la modification du contrôle-commande sont nécessaires pour la sécurité hydraulique de l'aménagement et le maintien en bon état des ouvrages de la concession ;

CONSIDÉRANT que l'abaissement partiel de la retenue d'Allement est nécessaire pour conduire ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la période retenue de l'abaissement, comprise entre début septembre et mi-novembre, permet de concilier les enjeux et contraintes liés aux milieux aquatiques, aux conditions hydrologiques, à l'intérêt touristique du site et à la production énergétique ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'abaissement et de suivi permettent de maîtriser l'opération et ses effets sur la qualité de l'eau et le milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que les adaptations prévues en cas de dégradation de la qualité de l'eau au niveau des puits de Bolozon et d'Angine permettent de garantir l'alimentation en eau potable des communes concernées ;

CONSIDÉRANT que les conditions de réalisation de l'opération sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet permet de garantir la non-aggravation des crues et qu'il est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin versant Rhône-Méditerranée pour 2022-2027 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans les dossiers d'exécution complétés et dans le présent arrêté permettent de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier d'exécution relatif à la « vidange de la retenue d'Allement et travaux associés » daté du 28 avril 2023 et ses compléments sont approuvés.

EDF, titulaire de la concession hydroélectrique d'Allement, est autorisée à mettre en œuvre l'abaissement de la retenue d'Allement et ses travaux associés, décrits dans ce dossier et tel que complété en cours de procédure, selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

En complément de la rénovation du contrôle-commande autorisée par l'arrêté préfectoral 01-2023-05-15-00004 du 13/05/2023, les travaux suivants sont menés sur les ouvrages et équipements de la concession hydroélectrique d'Allement :

- Rénovation du contrôle-commande ;

- Maintenance décennale des trois évacuateurs de crue ;
- Traitement des rétentions d'eau dans les caissons des bras ;
- Réparation localisée des bras ;
- Graissage des chaînes Galle ;
- Remplacement des grilles de protection à l'entrée des trois groupes de production.

ARTICLE 3 : ABAISSEMENT DE LA RETENUE D'ALLEMENT

Afin de conduire ces travaux, EDF est autorisée à procéder à l'abaissement partiel de la retenue d'Allement, à partir du 4 septembre 2023 et jusqu'au 15 novembre 2023, dans les conditions suivantes :

- Phase 1 : Abaissement de la retenue jusqu'à la cote 261,5 m NGF, avec un débit de déstockage de 30 m³/s par l'intermédiaire des vannes de fond et des vannes de surface. Une dilution des eaux est effectuée par l'intermédiaire des vannes de surface et des vannes de fond, d'un débit compris entre 60 et 120 m³/s, ajusté selon le pilotage défini à l'article 4. Le débit à l'aval d'Allement est ainsi compris entre 90 et 150 m³/s ;
- Phase 2 : Abaissement de la retenue jusqu'à la cote 257 m NGF par les vannes de fond. Le débit restitué à l'aval est compris entre 30 et 150 m³/s, en fonction du pilotage défini à l'article 4, des apports naturels, des besoins de production électrique et des sollicitations pour le soutien d'étiage du Rhône ;
- Phase 3 : Vidange du batardeau par pompage et rejet par les vannes de fonds. La retenue est abaissée à la cote 255,5 m NGF ;
- Phase 4 : Maintien de la cote 255,5 m NGF durant les travaux ;
- Phase 5 : Remontée du plan d'eau à la cote 267,5 m NGF.

Lors de l'abaissement de la retenue et de la vidange du batardeau, des opérations de pêche de sauvetage sont organisées dans les secteurs pouvant provoquer des piégeages de poisson, en concertation avec la Fédération départementale de pêche de l'Ain.

Avant la remontée du plan d'eau, un curage d'un maximum de 100 m³ est mis en œuvre à proximité de la vanne de fond en cas d'impossibilité de sa fermeture.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI DE L'OPÉRATION D'ABAISSEMENT

L'abaissement de la retenue fait l'objet d'un suivi des eaux superficielles, à travers 4 stations :

Station de suivi	Fréquence	Paramètres suivis	Type de mesure
A0 : Aval du barrage de Cize-Bolozon	1 fois par jour pendant les phases 1, 2 et 3	Température Oxygène dissous pH Conductivité MES Azote ammoniacal	Prélèvement manuel
A1 : Aval immédiat du barrage d'Allement	En continu	Température Oxygène dissous pH Conductivité Turbidité	Station multi-paramètres
	1 fois le premier jour puis toutes les 2h pendant les phases 1, 2 et 3	MES Azote ammoniacal	Prélèvement manuel et automatique
A2 : Neuville-sur-Ain	1 fois le premier jour puis 2 fois par jour pendant les phases 1, 2 et 3	Température Oxygène dissous pH Conductivité MES Azote ammoniacal	Prélèvement manuel

A3 : Pont d'Ain	En continu	Température Oxygène dissous pH Conductivité Turbidité	Station multiparamètres
	1 fois le premier jour puis 2 fois par jour pendant les phases 1, 2 et 3	MES Azote ammoniacal	Prélèvement manuel

L'abaissement est piloté dans le respect des valeurs ci-dessous, fixée pour la station A1 à l'aval immédiat du barrage d'Allement :

	MES (g/l)	O2 (mg/l)	NH4+ (mg/l)	NH3 (mg/l)
Seuil d'alerte	>1	<6	>2	>0,025
Seuil d'arrêt	>5	<4	>4	>0,1

En cas de dépassement d'un seuil d'alerte, EDF adapte immédiatement les conditions d'abaissement, notamment le débit d'eau entrant dans la retenue d'Allement, jusqu'à retrouver des valeurs ne franchissant pas ces seuils.

La localisation des stations de suivi des eaux superficielles est définie en annexe.

L'abaissement de la retenue fait également l'objet d'un suivi des puits d'alimentation en eau potable suivants :

Station de suivi	Fréquence	Paramètres suivis	Type de mesure
Puits de Bolozon	En continu	Niveau d'eau Température Conductivité Turbidité	Sonde Station multiparamètres
Puits d'Angine	En continu	Niveau d'eau Température Conductivité Turbidité	Sonde Station multiparamètres

L'abaissement est également conduit afin de ne pas dépasser les valeurs suivantes au niveau de ces deux puits :

	Puits de Bolozon	Puits d'Angine
Conductivité (µS/cm)	Entre 330 et 380	Entre 490 et 530
Turbidité (NTU)	<2	/

En cas de dépassement ou de tout autre dysfonctionnement dans les puits, EDF propose au comité de pilotage ci-dessous les mesures de correction suivantes afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable des communes concernées :

- Modifications de l'exploitation du puits pour limiter le rabattement dans le puits ;
- Interconnexion avec une autre commune si possibilités ;
- Remplissages des réservoirs communaux avec un camion-citerne.

Un comité de pilotage de l'opération est mis en place au début de l'abaissement. Il est composé des membres suivants :

- EDF,
- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Direction départementale des territoires de l'Ain (DDT01),
- L'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes,

- L'Office français de la biodiversité (OFB),
- Le syndicat de la rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A),
- La Fédération départementale de pêche de l'Ain.

Lors des phases 1, 2 et 3, un rapport journalier est transmis aux membres du comité de pilotage par EDF, comportant une description du déroulé de l'opération (rapport minute), les résultats des suivis et toute proposition visant à adapter les conditions d'abaissement si nécessaire. Lors des phases 4 et 5, le rapport est transmis à un rythme hebdomadaire, sauf avis contraire du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est réuni par EDF en cas de dépassement des seuils définis ci-dessus. Le comité de pilotage est alors consulté sur les mesures d'adaptation à mener.

ARTICLE 5 : INFORMATION

Le concessionnaire assure une information régulière du calendrier et du déroulement des travaux aux membres de la Cellule d'alerte de la Basse rivière d'Ain, dès que celle-ci se réunit.

Le concessionnaire procède à l'information du public de l'abaissement de la retenue :

- Par affichage sur les lieux d'accès au barrage et aux berges de la retenue, une semaine avant l'opération d'abaissement.

Le concessionnaire informe les usagers suivants de l'abaissement, trois semaines avant le début de l'opération :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod ;
- Fédération départementale de pêche de l'Ain ;
- Comité départemental de canoë-kayak de l'Ain ;
- Office de tourisme de Cerdon Vallée de l'Ain ;
- Communes de Cize, Bolozon, Hautecourt-Romanèche, Serrières-sur-Ain, Poncin, Neuville-sur-Ain ;
- Club des sports nautiques de l'Ain ;
- Propriétaires et gestionnaires des installations à usages touristiques.

Le concessionnaire informe par mail 15 jours avant le début de l'abaissement :

- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Pôle Ouvrage hydraulique et Pôle Police d'axe et concessions hydroélectriques,
- La DDT01,
- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
- L'OFB,
- Le SR3A,
- La Fédération départementale de pêche de l'Ain,
- Les centrales hydroélectriques autorisées à l'aval du barrage d'Allement.

Au plus tard 6 mois après la fin de l'abaissement, un compte-rendu de l'opération comportant a minima les éléments suivants est transmis aux membres du comité de pilotage cité à l'article 4 :

- a) le déroulement des différentes phases de l'opération concernée ;
- b) les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées ;
- c) les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre ;
- d) les résultats des suivis définis à l'article 4.

ARTICLE 6 : AUTRES PRESCRIPTIONS

Le concessionnaire prend l'attache des communes concernées afin que des arrêtés municipaux d'interdiction de présence sur les berges de la retenue pendant la durée des travaux soient publiés avant le début de l'opération d'abaissement.

Il demande également à la Direction départementale des territoires de l'Ain qu'une interdiction temporaire de navigation sur le plan d'eau d'Allement soit mise en place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Des ajustements sur les modalités d'exécution ou sur tout autre paramètre du dossier d'exécution peuvent être mis en œuvre pour autant qu'ils ne modifient pas significativement la consistance des opérations et leur incidence sur l'environnement, après accord écrit du service de contrôle, sans qu'une modification du présent arrêté soit nécessaire.

Toute modification apportée par le concessionnaire à la réalisation des travaux ou aux mesures prévues dans les dossiers d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être portée, avant sa réalisation et dans un délai de deux mois, à la connaissance de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à la société Électricité de France.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Une copie de l'autorisation sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Ain et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier sera consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

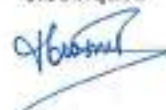
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle Police d'axe et concessions hydro-
électriques



Jérôme Crosnier

Annexe

Localisation des stations de suivi des eaux superficielles

